

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 7 Brumaire.

(Ere vulgaire)

Mardi 28 Octobre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est *actuellement* établi à Paris, au coin de la rue THÉRÈSE, RUE DES MOULINS, n^o. 500. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.) Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 30 septembre.

La grande escadre de l'amiral Howe est rentrée à Torbay, le 22, après une croisière plus fastueuse encore qu'inutile; elle n'a fait aucune prise & n'a livré aucun combat, & cependant plusieurs de ses vaisseaux ont été endommagés par les gros temps, au point qu'ils ont besoin de différentes réparations. On publie que cette rentrée n'est que temporaire, & que quelques vaisseaux qui se trouvent dans nos autres ports, iront remplacer sous cet amiral ceux qui exigeront de trop longs radoub.

Les derniers courriers arrivés de l'armée du duc d'York ont donné lieu à la tenue de divers conseils; mais rien ne perce des nouvelles qu'ils ont apportées, ce qui fait au moins présumer qu'elles ne sont pas favorables. Quelques papiers de l'opposition rapportent que les Français ont coupé absolument toute communication entre notre armée & celles de nos alliés, que les Hollandais sont peu disposés à se défendre, & qu'un parti puissant existe à Amsterdam pour favoriser l'entrée de l'armée de la république dans la Nord-Hollande. Un de ces papiers ajoute que dans une assemblée des États-Généraux, il fut proposé par une minorité de voix de percer les grandes digues, mais que cet avis avoit été rejeté avec indignation par une très-grande majorité. Si ce fait est vrai, notre ministère peut avoir à craindre que l'armée du duc d'York soit exposée à des dangers extrêmes: dans ces circonstances, on a regardé ici comme très-extraordinaire l'embaquement qui a été fait le 24 d'un corps de 1000 hommes de cavalerie pour le continent.

L'acte relatif à levée de la milice dans cette capitale, éprouve des difficultés énormes dans son exécution; les aldermans ont beau convoquer des assemblées de quar-

tier pour parvenir à organiser cette milice; elle ne s'organise point; dans quelques quartiers on a proposé des souscriptions pour fournir à une levée d'hommes: ces souscriptions se remplissent d'autant moins qu'on les regarde comme un impôt nouveau, & d'ailleurs l'opinion commune est que dans la session prochaine le parlement abolira l'acte de cette milice.

Le bruit a couru que depuis le retour de la cour à Windsor, on a tenté d'assassiner George III. Ce qu'il y a de certain, c'est que samedi au soir le duc de Portland, sur des informations qu'il avoit reçues, a fait arrêter deux individus soupçonnés d'en avoir formé le projet. Ils furent conduits à huit heures, devant le conseil du cabinet, qui crut devoir s'ajourner au lendemain matin à onze heures, pour examiner plus amplement les prisonniers. Ceux-ci furent en effet conduits le 28 devant le lord chancelier, le comte de Manfield, lord Crenville, &c. accompagnés du procureur-général, du solliciteur-général & du magistrat Ford. On assure que ces individus, qui se nomment Higgins & Lemaitre, avoient décidé de se rendre à Windsor pour assassiner le roi; les uns disent au spectacle, les autres à son passage sur la terrasse, au moyen d'un dard empoisonné, lancé par une machine à vent, capable d'atteindre à la distance de cent verges. Higgins qui est garçon apothicaire, s'étoit chargé d'empoisonner le dard; & Lemaitre, ouvrier en boîtes, devoit porter la machine à vent.

Le conseil s'est assemblé de nouveau hier, & a fait arrêter Smith dont les papiers ont été saisis. Les trois prévenus sont retenus dans des prisons séparées. Ils ont été dénoncés par un nommé Opton, qui étoit du complot dans l'origine, & a éprouvé ensuite des remords. Ce dernier est lui-même arrêté. Le conseil doit encore se réunir aujourd'hui à l'occasion de cette affaire.

S U P P L É M E N T

Extrait d'une lettre de B. L., le 20 octobre.

Le décret qui a fait rentrer la ville de Lyon dans tous ses droits, sera vraisemblablement suivi d'un autre décret qui rappellera dans le sein de cette commune les citoyens utiles & industrieux que les troubles précédens avoient obligés de fuir, sans pain, sans mauvaises intentions, mais avec leur industrie, leurs familles & leurs bras. Ces infortunés habitués à vivre de leurs travaux, avoient demandé dans certains cantons, non des secours, comme les nobles & oisifs émigrés, mais du travail, ils avoient été accueilli principalement à Zurich & à Constance, où ils avoient établi divers ateliers. Des émissaires de Pitt avoient été employés à les débaucher pour passer en Angleterre avec les instrumens de leur art. Mais ces citoyens qui avoient fui devant l'orage qui désoloit leur patrie, se sont constamment refusés à ses suggestions perfides, & leurs regards étoient toujours tournés avec attendrissement vers leur patrie, sur les frontières de laquelle ils attendoient des jours plus heureux.

Depuis que le décret relatif à la commune de Lyon a été connu, tous ces français amis de la révolution & de la convention, & que la calomnie avoit noircis, se sont empressés de quitter leurs nouveaux ateliers pour rentrer dans leur chère patrie. La nouvelle adresse de la convention au peuple français, a achevé de confirmer ces hommes industrieux dans le dessein de retourner dans leurs foyers, où ils sont sûrs enfin que la justice & l'humanité sont rentrés dans tous leurs droits. Aussi dans ce moment les chemins sont couverts de manufacturiers & d'ouvriers qui retournent gaiement en France, & ils se flattent qu'arrivés aux frontières, ils y trouveront un nouveau décret qui les mettra à l'abri des injustices de tant de malveillans qui pourroient encore les troubler, si une loi sage & humaine ne venoit à l'aide de tant de patriotes utiles & industrieux qui se font une vraie joie de se voir rendus à leur patrie & à leurs travaux.

Quelques-uns de ces citoyens français se sont présentés devant les magistrats des cantons qui les avoient accueillis, & ils ont tous obtenu des attestations de leur bonne conduite & de leur application à leurs travaux; de sorte que ce sont de véritables frères que les bons républicains doivent embrasser de bon cœur. Nous perdons à leur retour en France, mais comme nous sommes justes, nous applaudissons à leur conduite dans cette circonstance qui rend la république de plus en plus chère à ses enfans & à ses voisins.

F R A N C E.

De Paris, le 7 brumaire.

La tyrannie, à laquelle l'événement du 9 thermidor nous a arrachés, étoit composée d'un faisceau d'ambitieux, d'égoïstes, d'accapareurs & d'intrigans de toute espèce, dont l'intérêt commun étoit de faire planer la terreur sur toute la surface de la république, afin d'assurer l'exercice exclusif de leurs brigandages: c'est par une suite de cette atroce coalition, que l'utile & paisible commerçant avoit été voué à la plus horrible proscription, & qu'il s'étoit vu forcé d'abandonner toutes ses opérations pour les voir passer dans des mains avides & sanguinaires, qui trafiquoient sans pitié, comme sans danger de la vie & de la subsistance du peuple. Les malheurs sans nombre qui résulterent de ce régime ty-

rannique & oppresseur, devoient bientôt ouvrir les yeux de la nation sur l'abîme de calamités qu'une horde puante de scélérats avoit ouvert sous elle.

Les citoyens attendoient en silence qu'un jour moins funèbre & des instans plus sereins succédassent à tant d'horreurs: enfin cet heureux jour est arrivé, & la convention nationale, en rappelant le règne de la justice & de la liberté, a brisé les entraves qui arrêtoient la marche des opérations commerciales. Des entrepreneurs de famille n'ont plus le droit exclusif d'appréhender les subsistances par-tout où ils les rencontrent, & le commerce est affranchi de leur tyrannie meurtrière.

Les assurances, cette partie si importante du commerce maritime, & sans lesquelles même il ne peut exister, vont reprendre une nouvelle vie. Dans la plupart des ports de la république on s'occupe de ce grand objet: au Havre, une association de commerçans vient de former une compagnie solidaire d'assurances jusqu'à concurrence d'une somme de 40,000 livres qui sera répartie sur tous les navires français employés au cabotage depuis Bordeaux jusqu'à Dunkerque, & qui les assure contre tous risques de mer, même sous pavillon neutre.

Il vient d'être arrêté qu'il arrivera ici chaque jour par les voitures qui reviennent de nos ports du Ponent cinq mille pesant des marchandises coloniales qui se trouvent dans nos ports; ce qui donne quelque avantage au commerce de ces denrées, en déjouant les spéculations trop intéressées de quelques accapareurs.

Bourbotte, représentant du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, au comité de salut public. — De Bingen, le 29 vendémiaire.

L'armée de la Moselle, chers collègues, vient de porter des rives de la Sarre sur celles du Rhin le drapeau tricolore que la convention nationale lui envoya dernièrement. Nous venons de le promener au sein de la ville de Bingen, qui nous a ouvert ses portes il n'y a qu'un instant, après que nous en avons eu chassé l'ennemi avec quelques coups de canon & une courte fusillade. Il avoit cependant, nous a-t-on dit, dans ce pays, juré de nous vendre cher cette place importante par sa position & celles qui l'entourent, & par les deux communications de Mayence & de Coblenz. Recevez les clefs de la ville de Bingen, dont les habitans nous ont reçu avec de grands témoignages de joie & de satisfaction. Il ne faudroit des pages d'écriture, si je voulois vous rendre compte du courage & du bon esprit des troupes & de tous les témoignages avantageux qui leur sont dûs. Quand elles sont dans un lieu, on les entend crier: allons dans celui plus avant.

Signé, BOURBOTTE.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

*Séance du 5 brumaire.**Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.*

La séance a commencé par la lecture de l'acte d'accusation contre Paul Ducoux, âgé de 37 ans, perruquier & soldat de la compagnie Marat.

Dorvo, femme de Pinau, & Vinsannaut, femme de Candry, toutes deux domiciliées à Nantes, ont déposé de faits déjà connus.

Forge
Claire,
ordres d
plusieurs
juge des
des deux

Le co
lite, fer
que le c
maison c
Nantes
Autre

Le ci
prisonni
Ja mais
première

Suive
révoluti

Forge
transfère
fussent
exécuté.

J'ai en
que poi
Nantais

ferreroi
s'évader
& qu'o

Lorsq
noyés

J'ai vu
bonne c
d'horre

Le
d'accus
partis,
sateurs.

Quel
rencont
de mor

Nantais

J'ai t
un hom

soldats
société

y adm

Nom

Croix,
pulaire

dit: a
objet

à la na
mettre
la donn

que co
cette d

Cha
non-d

que j
tient
sinon

Forget, concierge de la maison d'arrêt de Sainte-Claire, à Nantes, a déclaré qu'il avoit reçu plusieurs ordres du comité révolutionnaire de Nantes, & signés de plusieurs membres, entr'autres un ordre qui l'établissoit juge des détenus dans cette maison. On a donné lecture des deux ordres suivans :

Comité révolutionnaire.

Le commissaire surveillant, nommé par la municipalité, fera transférer à la galiote tous les mauvais sujets que le citoyen Forget jugera susceptibles de sortir de la maison d'arrêt, dite Sainte-Claire.

Nantes, le 15 pluviôse, l'an 2^e. de la république.

Autre ordre du 4 nivôse :

Au nom du comité révolutionnaire

Le citoyen Forget est autorisé à faire transférer les prisonniers des campagnes & ceux militaires détenus dans la maison d'arrêt de Sainte-Claire, de cette maison, les premiers à l'entrepôt, les seconds aux ci-devant Pénitens.

Suivent les signatures de plusieurs membres du comité révolutionnaire.

Forget a affirmé qu'il n'avoit pas exécuté l'ordre de transfèrement des prisonniers, dans la crainte qu'ils ne fussent noyés, & qu'on ne lui avoit pas demandé s'il l'avoit exécuté.

J'ai entendu dire à Chaux, a-t-il dit, dans le comité, que pour se débarrasser promptement de cent trente-deux Nantais, il falloit mettre parmi eux, lorsqu'on les transférerait à Paris, un citoyen non-détenu; que celui-ci s'évaderoit, qu'on diroit que les prisonniers se sont révoltés & qu'on les a fusillés.

Lorsque le dépôt des effets appartenans aux prisonniers noyés dans la nuit du 24 au 25, fut remis au comité, j'ai vu Goullin donner 50 liv. pour les dépenses en vin, bonne chère, faites par la compagnie Marat dans cette nuit d'horreur.

Le soir que Chaux a lu à la société populaire l'acte d'accusation contre cent trente-deux Nantais qui étoient partis, la société & le peuple ne se portèrent point accusateurs.

Quelques jours après je me transportai à Ancenis, je rencontrai Bologniel; il me dit : « On a noyé beaucoup de monde au Pont-de-Cé; je crois que l'affaire des 152 Nantais est faite ».

J'ai toujours regardé Chaux comme un intrigant, comme un homme dont les opiaisons étoient exagérées. Quelque soldats de la compagnie Marat étoient membres de la société de Vincent-la-Montagne, Chaux proposa de les y admettre tous; cette proposition fut rejetée.

Nommé commissaire pour examiner l'église de Sainte-Croix, à l'effet d'y établir une salle pour la société populaire, en passant devant une maison voisine, Chaux me dit : « Cette maison seroit propre pour remplir votre objet ». Je lui observai que cette maison n'appartenoit pas à la nation. « Il n'y a rien de si aisé, reprit-il, il faut mettre le propriétaire en prison, il sera trop heureux de la donner pour obtenir sa liberté ». J'appris, dans la suite, que cette maison appartenoit à la ci-devant fabrique de cette église.

Chaux a nié avoir dit qu'il falloit mettre un citoyen non-détenu au nombre des 152 Nantais. &c. J'ai pu dire que j'étois fâché que la maison dont on parle n'appartient pas à la nation; mais je n'ai pas dit autre chose, sinon qu'on l'auroit demandée à Carrier.

On lui a observé qu'un homme qui a dit à la tribune : prenez garde de recevoir des modérés; il ne faut recevoir parmi vous que des révolutionnaires, capables de pouvoir boire un verre de sang humain, peut bien avoir tenu ce propos.

Il a nié le fait; on a pu, a-t-il dit, avoir mal entendu & mal interprété un bon propos. Je vous rappellerai que Marat, parlant un jour à la tribune de la convention, Brissot dit à Vergniaux : donnez-lui un verre de sang, pour le rafraîchir. Cependant, a-t-il ajouté, Marat n'étoit pas un buveur de sang.

Bolonie a répondu qu'étant au comité révolutionnaire d'Angers, il y entendit dire que 1800 individus venoient d'être noyés au Pont-de-Cé; qu'il dit seulement alors, qu'il craignoit que les 152 nantais n'y fussent péris.

Chaux a affirmé que Forget, depuis trois mois, étoit son ennemi.

Séance du 6 brumaire.

Dans le courant de cette séance, après la déclaration de Jeanne Laillet, Réal a obtenu la parole & a dit : Je sais qu'en vertu de l'autorisation qui lui est donnée par la loi, le tribunal a fait parvenir au comité de sûreté générale les différens renseignements qui sortent des débats contre le représentant Carrier; moi, nommé défenseur de quelques-uns des accusés; moi condamné à suivre les débats de cette épouvantable affaire, je dois du moins puiser dans ces débats mêmes, les faits qui prouveront que la plupart des atrocités reprochées aux accusés, pesent sur une autre tête. Un témoin vient de parler. De sa déclaration il résulte, que les citoyennes Lameyrie, au nombre de six, ont été par ordre de Carrier, guillotonnées sans jugemens. Il faut que cette déposition si simple, si naïve, si terrible; il faut que cette déposition, qui a fait frémir l'auditoire, soit mise sous les yeux du comité.

Il faut présenter à la convention le tableau de ces six sœurs, dont une de seize ans, qui, apprenant qu'elles seront tuées à 9 heures, tombent mourantes en demandant des juges, qu'elles n'obtiennent pas. Il faut que les accens du désespoir retentissent dans la convention; qu'ils y déchirent, comme à l'audience, les cœurs sensibles; je demande donc que le tribunal ordonne qu'il sera dressé procès-verbal de la déclaration que vient de faire à l'audience la citoyenne Laillet, lequel procès-verbal sera adressé au comité de sûreté générale.

La salle du tribunal a retenti de *bravo* long-temps prolongés & répétés. Tout le peuple qui étoit dans l'auditoire, a demandé à grands cris, Carrier; il a crié Carrier, Carrier, Carrier, pendant long-tems.

Pour réponse, le président a donné lecture de la loi du 22 vendémiaire qui ordonne au tribunal de poursuivre l'affaire du ci-devant comité révolutionnaire de Nantes, & annonce au public, que chaque jour, le tribunal instruit le comité de sûreté générale du résultat de l'audience; & les débats ont continué.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence de PRIEUR (de la Marne.)

Suite de la séance du 5 brumaire.

Par un décret du 6 août, les membres de la commission soi-disant populaire de Bordeaux furent mis hors de la loi; mais, dans le même décret, la foudre nationale est aussi dirigée contre tous ceux qui ont adhéré aux actes fédéralistes de cette commission. Presque toutes les communes du département du Bec-d'Ambez se trouvent

Frappés par ce décret ; car presque toutes ont approuvé par de nombreuses signatures les arrêtés de l'infame commission dont les membres ont expié leurs crimes sur l'échafaud. Il n'est pas possible de laisser subsister un décret qui dévoue à la mort un département presque tout entier ; c'est-à-dire, près de 600 mille citoyens. Tallien, qui fait cette observation, en demande le renvoi aux comités de salut public & de sûreté générale ; & il ajoute qu'il est si vrai qu'on peut abuser des dispositions générales & vagues d'un décret de circonstance, qu'après son départ de Bordeaux, où il étoit en mission, un scélérat, nommé Lacombe, y a fait guillotiner plus de 400 personnes, sur un décret du 10 mars qu'il avoit détaché, & qui met les aristocrates hors la loi. — Les comités feront incessamment un rapport sur la motion de Tallien.

Un membre demande la révision d'un décret du 23 ventôse, qui met hors de la loi les individus qui, dans certains cas, se soustraient à la justice. — Renvoyé aux comités.

On renvoie aussi aux comités une observation de Dubois-Crancé, tendante à ce qu'on ne puisse plus imaginer de prétendues conspirations dans les maisons d'arrêt, pour faire périr arbitrairement les prisonniers.

Un membre donne lecture d'une lettre que vient de lui écrire le général Danican ; elle est datée de Port-Briec, & contient ces expressions :

« Je t'ai souvent parlé des horreurs dont j'ai été le témoin dans la Vendée : j'en parlai aussi aux représentants Dubois-Crancé, François & Alquier ; j'osai leur dire la vérité, & ils en frémissaient. Je savais cependant qu'un seul mot pouvoit me perdre. Oui, j'ai vu des vieillards assassinés dans leurs lits ; j'ai vu égorgé des enfans sur le sein de leurs mères ; j'ai vu guillotiner des femmes enceintes, & une, le lendemain de ses couches, à Laval : j'ai vu brûler des magasins immenses de grains : j'ai été le témoin des crimes de Boachotte & des saltinbanques qu'il envoyoit pour nous faire battre. . . . Ce n'est pas à Nantes seulement qu'il y avoit des noyades, on noyoit aussi à 30 lieues de là, en remontant la Loire. Je reste tellement affecté de ces horreurs, que je ne regretterai pas la vie. Je connois des hommes, actuellement soi-disant philanthropes, qui sont de grands scélérats, & qui n'ont montré que lâcheté devant l'ennemi. . . . Publiez ma lettre, si tu le veux ; je ne crains rien, je parlerai en face aux canibales » . . .

Lévesseur, de la Sarthe, trouve mauvais que le général Danican s'avise de faire à qui que ce soit des reproches de lâcheté : « Au siège d'Angers, dit-il, Danican fit une chute de cheval ; il dit qu'il avoit la jambe fracassée : moi, qui suis chirurgien, je m'y connois, je visitai sa jambe ; elle n'étoit ni fracassée ni dérangée ; il n'y avoit pas même de contusion. Cependant le général se mit au lit, & n'en sortit qu'après que les rebelles se furent retirés ». — On se rappelle que Lévesseur chargeoit aussi de sarcasmes & de calomnies le malheureux Philippeaux.

Merlin, de Thionville, déclare que le général Danican est un des bons officiers de l'armée. — Dubois-Crancé déclare aussi qu'il a souvent entendu dire que Danican, au siège d'Angers, ayant eu un cheval tué sous lui, & se trouvant blessé par sa chute, se fit porter, non dans son lit, mais sur le rempart.

Quoi qu'il en soit, la lettre du général Danican est renvoyée au comité de sûreté générale.

A l'occasion de cette discussion qui tient à la guerre

de la Vendée, un membre dit que le général Carpentier reçut, durant cette guerre, un ordre signé du général en chef Turreau, pour déclarer la ville des Sables, en rébellion, & mettre le feu à cette ville. — Renvoyé au comité.

Séance du 6 brumaire.

Delmas donne lecture d'une lettre du général en chef Dagommier, qui exprime les sentimens de l'armée des Pyrénées-Orientales à l'occasion de la réception du drapeau de récompense.

Le rapport du télégraphe, du 5 brumaire, porte que les Anglais & Hollandais continuent l'évacuation des places de la Flandre-Hollandaise ; ils ont laissé des faibles garnisons qui sont prisonnières de guerre.

Une lettre du citoyen Chappe, ingénieur-télégraphe, confirme la défaite des ennemis près de Nimegue ; on leur a fait dans cette action 700 prisonniers & enlevé 4 canons & un drapeau. Le citoyen Chappe observe que la convention auroit été instruite bien plutôt de cette victoire, si la nouvelle en eût été portée directement à Lille, où est établi l'une des stations extrêmes de la machine télégraphique.

Gillet, représentant du peuple près l'armée de Sambre & Meuse, écrit du quartier-général devant Maëstricht, le 3 brumaire : « Coblenz, ce repaire fameux des émigrés, est en notre pouvoir ; une division de l'armée de Sambre & Meuse, commandée par le général Marceau, s'en est emparée hier, après avoir battu les Autrichiens, dont les redoutes ont été emportées de vives force, & qui ont été obligés de passer le Rhin. L'ennemi a perdu beaucoup de monde eu tués & prisonniers ; nous avons enlevé une pièce de canon.

Je vous annonce aussi la prise de Cleves par l'aile gauche de l'armée de Sambre & Meuse, & nous occupons Gueldre. »

Le général en chef Jourdan rend compte de ces glorieux succès dans une dépêche datée du quartier-général de Cologne, le 3 de ce mois. « J'avois, dit-il, donné ordre au général Marceau de marcher sur Coblenz ; il a opéré ce mouvement. Ayant rencontré sur sa route des hussards ennemis, il les a chargés, on a tué bon nombre & pris 50 tous parfaitement montés ; nous avons perdu trois hommes dans cette action. Hier, la division de Marceau s'est présentée devant Coblenz ; elle a trouvé les ennemis fortement retranchés ; mais leurs redoutes ont été emportées par notre infanterie, tandis que notre cavalerie les tournoit : de sorte que l'ennemi a été forcé de nous laisser la ville de Coblenz, & de passer le Rhin à la hâte. L'étendard tricolor flotte maintenant sur les murs de cette ville, jadis le repaire des déserteurs de la patrie, qui avoient pris pour devise : *L'honneur est à Coblenz*. Oui, c'étoit là que devoit être l'honneur ; mais il appartient aux fidèles défenseurs de la cause de la liberté, & non à de vils émigrés. . . . L'aile gauche s'est emparée de Cleves : par ce moyen l'armée de Sambre & Meuse communique avec celle du Rhin.

La lecture de ces nouvelles est souvent interrompue par des applaudissemens & les cris répétés *vive la république*.

« On a répandu hors de la convention, dit Delmas, que l'intention du gouvernement étoit de faire rétrograder nos forces vers les places de première ligne, pour faire la paix : on voit que ni les armées, ni ceux qui les dirigent, ne sont dans la confiance ». — Applaudissemens.